



Frais de dépôt Banque-Nationale

TARIFS POUR LES ENTREPRISES AU 1^{ER} JANVIER 2019

Les tarifs sont ajustés chaque année, le 1er janvier, à l'évolution de l'indice des prix à la consommation (AR C. Soc. Art 178).

Tarifs en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2019 (En EUR, TVA comprise)

Le tarif pour le dépôt des comptes annuels est déterminé par :

- Le **modèle** du compte annuel : complet (C), abrégé (A) ou micro (M)
- L'**application** utilisée: XBRL, PDF ou papier
Comptes annuels en format XBRL ou PDF sont téléchargés en Filing.
Comptes annuels envoyés sur papier par la poste.
- La **date de début** du compte annuel
Pour un compte qui débute à **partir du 1er janvier 2016** il n'y a **plus de publication** dans les Annexes du Moniteur belge (AMB)
Pour un compte annuel qui débute avant le 1er janvier 2016, des frais supplémentaires de 79,98 euros doivent être payés pour la publication dans l'AMB.

(AR C. Soc., Art. 178)

| VIA INTERNET SOUS LA FORME D'UN FICHER STRUCTURE | |
|--|---|
| Modèle complet | 304,10€ |
| Modèle abrégé | 72,10€ |
| Modèle micro | 54,20€ |
| Dépôt rectificatif | 68,70€ ou 43,70€ (pour le modèle micro) |
| VIA INTERNET SOUS LA FORME D'UN FICHER PDF | |
| Modèle complet | 360,30€ |
| Modèle abrégé | 128,20€ |
| Modèle micro | 110,40€ |
| Dépôt rectificatif | 68,70€ ou 43,70€ (pour le modèle micro) |
| VIA LA POSTE SUR PAPIER | |
| Modèle complet | 366,50€ |
| Modèle abrégé | 134,40€ |
| Modèle micro | 116,60€ |
| Dépôt rectificatif | 68,70€ ou 43,70€ (pour le modèle micro) |

Dépôt tardif - Majoration tarifaire

En outre, une majoration tarifaire lors d'un dépôt tardif peut être prélevée par la Banque Nationale de Belgique pour ensuite être reversé au Service public fédéral Finances. (Source : C. Soc., art.101)

Si vous n'êtes pas d'accord avec la majoration tarifaire, une procédure d'appel peut être introduite auprès du SPF Economie.

Radiation d'office BCE

Le service de gestion de la Banque-Carrefour des entreprises (BCE) est habilité à radier d'office les sociétés qui n'ont pas respecté l'obligation de dépôt de leurs comptes annuels pour au moins trois exercices comptables consécutifs. Ce même service de gestion de la BCE peut effectuer le retrait de la radiation après le dépôt des comptes non-déposés auprès de la Banque nationale.

Les radiations de même que les retraits effectués sont, à l'initiative du service de gestion de la BCE, publiés aux Annexes du *Moniteur belge*.

Sanction civile

Le préjudice subi par les tiers est, sauf preuve du contraire, présumé résulter de cette omission. Il y a donc renversement de la charge de la preuve : c'est à l'entreprise qu'il appartient de prouver que l'omission de déposer ses comptes annuels dans le délai légal n'a pas causé le préjudice invoqué par le tiers. (Source : C. Soc., art. 98)

Dissolution judiciaire

Le tribunal de commerce de l'arrondissement judiciaire dans lequel la société a son siège social peut, à la demande de tout tiers intéressé ou du ministère public et sous réserve d'une régularisation intervenue en cours de procédure, prononcer la dissolution de la société qui n'a pas respecté l'obligation de déposer ses comptes annuels. (Source : C. Soc., art.182)

Source : <https://www.nbb.be/fr/centrale-des-bilans/deposer/frais-de-depot/tarifs-pour-societes-2019>
